



Conseillers en exercice	45
Présents	35
Nombre de pouvoirs	7
Votants	42

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 078

Conséquences budgétaire en 2025 de l'avenant 1 à la Convention Extension Cité

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de VALLIERE, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 11 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Laurent LHERITIER ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Gisèle ANTON (suppléante de Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Nadine HAGENBACH ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe LEFAURE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Didier MIOMANDRE ; Jacques TOURNIER

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Marina BONIFAS à Valérie BERTIN ; Philippe COLLIN à Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Françoise HAYEZ à Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER à Isabelle DUGAUD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Annick BAUCULAT et Céline COLLET-DUFAYS ; Monsieur Jacques BŒUF

Madame BERTIN présente le rapport.

Par délibération N°2020-050 du 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire a adopté les statuts du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé prévoyant à l'article 17 un « pacte financier » avec notamment une participation annuelle de 60 000 € de Creuse Grand Sud à l'investissement (notamment pour le Fonds Tapisseries Contemporaines).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20240918-078-DE

Par délibération N°2022-009 du 26 janvier 2022, le Conseil communautaire s'est engagé à participer financièrement au projet de travaux d'extension (2^{ème} tranche) à hauteur de 200 000 €, via une convention qui prévoyait un paiement de 4 annuités de 50 000 € (2022, 2023, 2024 et 2025).

Par délibération N°2024-012 du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a modifié la convention susnommée par voie d'avenant n°1 en prévoyant un versement anticipé de l'annuité 2025 afin de ne pas perdre la subvention Boost'Ter du Conseil départemental de la Creuse. Ainsi, une participation de 100 000 € a été versée par Creuse Grand Sud à la Cité de Tapisserie en 2024 pour son extension.

Afin de ne pas modifier les équilibres budgétaires de la Cité de la Tapisserie et de Creuse Grand Sud, le Conseil Communautaire avait prévu de diminuer la participation annuelle à l'investissement (dont le Fonds Tapisseries Contemporaines) à 5 000 € en 2024, au lieu de 60 000 € prévus dans les statuts. Ces 55 000 € de diminution de la participation 2024 de Creuse Grand Sud à l'investissement (dont le Fonds Tapisseries Contemporaines) devront être versés en 2025).

En conséquence, lors de l'établissement du Budget Primitif 2025, il sera inscrit une dépense de 115 000 € en Investissement pour la Cité de la Tapisserie dont 55 000 € de rattrapage de l'année 2024 et 60 000 € pour l'année 2025, tel que prévu à l'article 17 « pacte financier » des statuts.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 42
Adopté à l'unanimité

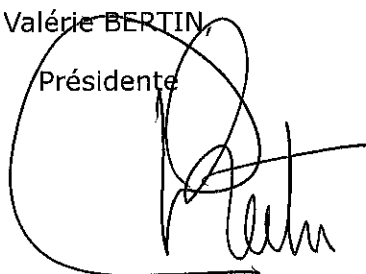
Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité décide :

- **DE DIRE** que le complément de participation de 55 000 € à l'investissement de la Cité de la Tapisserie (dont le Fonds Tapisseries Contemporaines) pour 2024 sera versé sur l'exercice 2025, en sus de la participation annuelle de 60 000 € pour 2025, qui sera votée dans le cadre de l'exercice du BP 2025.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2024
Application agréée E-legalite.com